ART. PREMIER N° 552

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

# AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 552

présenté par M. Bazin

#### **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

- « b bis) Le même II est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Au moins une fois par an, le directeur général de l'agence régionale de santé présente au conseil territorial de santé ses observations sur l'état de santé de la population du territoire et l'offre de soins disponible sur ce dernier. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil territorial de santé ayant vocation à devenir l'instance de la gouvernance locale des politiques de santé, il est proposé que le directeur général de l'ARS présente chaque année devant les membres du CTS ses observations sur l'état de santé de la population du territoire et l'offre de soins disponible sur ce dernier.